

CHAPITRE 8

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Les organisations internationales économiques et financières sont les corollaires du monde global, mais en même temps, ce sont elles qui aident le développement de la globalisation. Ces organisations sont sans cesse mentionnées dans les médias : « le FMI se prépare à sauver le Venezuela... », « Le prix du pétrole atteint son point le plus bas, l'OPEEC considère une intervention », « le FMI et les femmes de chambre ».¹

La plupart des organisations internationales économiques et financières sont créées par des contrats internationaux plurilatéraux, elles disposent d'une personnalité juridique dans le droit international.² Pour certaines organisations, l'adhésion a des critères précis et il existe plusieurs catégories de membres : membre de plein droit, membre fondateur, membre associé, membre partiel, membre observateur etc. L'OPEEC est un exemple parfait, les membres fondateurs possèdent un droit de veto spécial, mais il y a des membres observateurs aussi.

En fonction de l'objectif de leur création, les organisations internationales économiques et financières peuvent être réparties dans plusieurs catégories³ :

- des organisations internationales générales qui s'occupent des questions économiques entre autres (par exemple l'ONU, traité dans le chapitre 7)
- des organisations internationales économiques spécialisées dans :
 - les finances (FMI, BIRD)
 - les investissements (MIGA, CIRDI)
 - les commerces (OTV)
 - la production et l'exportation (OPEEC)
 - la coopération industrielle
 - la coopération agricole
 - l'économie générale (OCDE)
 - l'intégration économique (ALENA)

Dans ce chapitre, on traitera uniquement les organisations les plus significatives dans ce domaine.

8.1 LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SPÉCIALISÉES

8.1.1. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Le besoin de la création du **Fonds monétaire international** (*International Monetary Fund – IMF*) est née lors de la conférence de Bretton Woods en 1944, pour **garantir la stabilité du système financier international**. Son objectif était en même temps le développement de la coopération financière internationale et du commerce international, la création d'un système de paiement multilatéral, la

¹ Portfolio www.portfolio.hu/gazdasag/az-imf-es-a-szobalanyok.149745.html

² Selon le professeur Bruhács, les accords fondateurs des organisations internationales peuvent les reconnaître comme personne morale. Une organisation internationale doit être considérée comme personne morale sans disposition explicite si la chartre fondatrice de l'organisation définit des obligations et des droits conformes aux droits internationaux. (ONU et institutions spécialisées) Source : BRUHÁCS 2014

³ VOITOVICH 1995, 21.

garantie de la stabilité des devises et l'offre de crédit pour des membres dont la balance de paiement est problématique.⁴ Le crédit pouvait fournir un remède aux problèmes des pays dont les dépenses restent excessives pendant qu'ils renforcent leurs réserves et stabilisent leurs devises. Le FMI surveille l'activité économique des membres et peut formuler des propositions et même élaborer des projets pour des membres en crise économique.⁵

Le FMI compte actuellement 189 membres⁶, y compris la Hongrie.⁷ Presque tous les pays du monde sont membres de FMI à l'exception de quelques-uns. Le siège du FMI se trouve à Washington. Le FMI est dirigé par le Directeur général, à la fois président du conseil d'administration, est nommé par ce dernier pour un mandat de cinq ans. Contrairement à l'Organisation des nations unies où chaque membre a un vote, au sein du FMI le droit de vote des états membres est lié à des quotas. Par conséquent, les états d'une puissance économique plus forte possèdent plusieurs votes. Le budget nécessaire pour les crédits est aussi fourni par le paiement des quotas.⁸

Le FMI a créé en 1969 un actif de réserve international sous le nom de Droit de tirage spécial (*Special Drawing Rights – SDR*). La valeur du DTS a été fixée initialement à 0,888671 gramme d'or fin, ce qui correspondait alors à un dollar. Suite à l'effondrement du système Bretton Woods, on crée un panier de monnaies dont la composition est revue tous les cinq ans. Les devises comprises dans le panier sont : le dollar américain (41.73%), l'euro (30.93%), le yuan chinois (8.33%), le yen japonais, la livre anglaise (10.93%).⁹

Il est intéressant d'observer l'évolution du taux de change de l'or par rapport au dollar. Le graphique représente le changement d'une once troy d'or (31.1 grammes) exprimée en dollar pendant les cinquante dernières années. Pendant la crise de la dette souveraine, après la crise économique mondiale de 2008, le prix d'une once d'or atteignit la valeur de 1900 dollars américain. Le FMI possède une réserve d'or assez importante, de 90 millions d'onces troy. (Les changements du prix de l'or entre 1970 et 2015 ; 1 once/USD)¹⁰

L'évolution du prix de l'or entre 1970 et 2015 (1 once/USD)



Source : World Gold Charts

⁴ Loi www.imf.org

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Décret-loi n°6 de 1982 dans la prononciation du statut du FMI.

⁸ IMF website www.imf.org

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

Il faut mentionner que même avant la crise économique de 2008, le FMI était déjà la cible de nombreuses critiques. Certains pensent que le FMI force, en faveur des états développés, les états en voie de développement à mener une politique économique libérale qui ruine leur économie qui n'est pas encore assez compétitive. La garantie de crédit peut aussi avoir des conséquences néfastes, par exemple l'endettement.¹¹ Le FMI est aussi accusé de renforcer les inégalités déjà existantes et par conséquent les tensions sociales.

Le cas de la Grèce

La Grèce est un des clients les plus importants du FMI. Le pays devait affronter le risque de la faillite après la crise économique de 2008. La Grèce échappa temporairement à la crise grâce au FMI. La crise grecque a de multiples raisons, premièrement la corruption : par exemple les familles des personnes décédées ont tendance à ne pas annoncer les décès tout en continuant de bénéficier de la pension des retraités ou bien les fonctionnaires obtiennent des primes étranges, par exemple pour arriver à l'heure au lieu de travail.¹² La corruption gouvernementale et les problèmes liés aux impôts sont aussi endémiques. Ensuite, la Grèce, étant membre de la zone euro, avait la possibilité de bénéficier de crédits à des taux d'intérêt favorables. Les créanciers estimaient en effet que la Grèce pourrait compter sur les autres états membres. La Grèce connaît un endettement très important à cause de ces crédits. Cependant, la Grèce voit les choses différemment : les dirigeants prétendent que comme la Grèce fait partie de la zone euro, l'encouragement des exportations par la dévaluation de leur propre devise est impossible. Cette méthode consiste dans la dévaluation lente de la devise. Le producteur local paie les employés, les matériaux et l'énergie nécessaires dans la devise locale à la fin du mois. Le produit est fait au début du mois (p.ex. Túró Rudi), quand la Banque nationale change 1 euro pour 300 forints, le producteur exporte ce produit pour 1 euro et il le change en forint à la fin du mois, quand la banque donne déjà 310 forints pour 1 euro grâce à la dévaluation. Cela encourage le producteur à exporter leur produits comme les coûts de production sont payés en forint. L'exemple de la Grèce montre cependant qu'il est impossible de bénéficier des avantages de la zone euro et en même temps s'en plaindre à cause des conséquences.

8.1.2. GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE¹³

La Banque mondiale est vu par les jeunes juristes comme une institution où on peut gagner beaucoup d'argent, les documents de Wikileaks le confirment. Dans l'un des pays asiatiques les plus pauvres, au Timor oriental, un conseiller du gouvernement étranger payé par la Banque mondiale a gagné 219,765 dollars par an en 2008.¹⁴

Le Groupe de la Banque mondiale est composé de cinq institutions internationales dont nous traiterons dans les détails les deux dernières :

- Banque internationale pour la reconstruction et le développement (IBRD)
- Association internationale de développement (IDA)
- Société financière internationale (IFC)
- Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)

¹¹ Harvard University https://scholar.harvard.edu/barro/files/98_1207_imf_bw.pdf

¹² www.napi.hu/nemzetkozi_gazdasag/itt_az_uj_nyugdijbotrany_gorog_halottak_ezrei_kapnak_jarandosagot.485613.html

¹³ World Bank Group www.worldbank.org

¹⁴ Wikileaks https://wikileaks.org/wiki/East_Timorese_go_begging_as_foreign_advisers_rake_it_in:_World_Bank_file_on_Ines_Almeida,_

– Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (ICSID)

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (*International Bank for Reconstruction and Development* – IBRD) qui fournit des crédits surtout pour les gouvernements des pays en voie de développement

Association internationale de développement (*International Development Association* – IDA) qui fournit des crédits sans intérêts aux gouvernements des pays les plus pauvres. La BIRD et l'AID constituent ensemble la Banque mondiale au sein du Groupe de la Banque mondiale.

Société financière internationale (*International Finance Corporation* – IFC) est une institution internationale qui se concentre sur le secteur privé des pays en voie de développement. Elle finance des investissements et propose des conseils aux participants de ce secteur.

Agence multilatérale de garantie des investissements

Les principales barrières de l'expansion des investissements directs étrangers pendant la deuxième moitié du XXe siècle étaient les risques non économiques majeurs (appropriation, guerre, échange limité des devises) des pays en voie de développement. **L'Agence multilatérale de garantie des investissements**, ou MIGA (*Multilateral Investment Guarantee Agency*) est créée par la convention de Séoul, signé en 1985 et mise en vigueur en 1988. Son siège se trouve aussi à Washington, son objectif est d'encourager les **investissements étrangers** dans les pays en voie de développement en assurant les risques non économiques des investisseurs. Les états membres de la BIRD (la Hongrie aussi) peuvent y participer en tant qu'états parties.¹⁵

Les objectifs de MIGA sont énumérés sur son site internet : le soutien de la croissance économique des états en voie de développement, la diminution de la pauvreté, le développement du bien-être de la population. La MIGA a fourni depuis sa création des **assurances d'investissements** d'une valeur de 28 milliards de dollar. La prise de décision se fait selon le principe des quotas, donc l'état qui contribue au fonctionnement avec la somme la plus élevée possède plus de votes.¹⁶

Il faut également souligner que les assurances sont accessibles pour les personnes morales et les citoyens des états membres uniquement dans le cadre des investissements étrangers. Si le risque assuré a lieu (par exemple l'appropriation de l'investissement), la MIGA paie une compensation à l'assuré (selon les conditions définies) et la demande de la personne dédommagée revient à MIGA vis-à-vis du pays concerné.¹⁷

Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Le **CIRDI** (*International Centre for Settlement of Investment Disputes* – ICSID) est créé en 1965 par la Convention de Washington (*Convention on the Settlement of Investment Disputes between States and Nationals of Other States*) afin de mettre en œuvre un forum de **conciliation et d'arbitrage** entre les personnes physiques et morales des états concernant les **différends relatifs aux investissements**.¹⁸

¹⁵ Seoul, le 11 octobre 1985, Décret-loi n°7 de 1989, convention de l'Agence multilatérale de garantie des investissements

¹⁶ Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA) www.miga.org

¹⁷ Vörös 2004, 150.

¹⁸ La loi n° LX de l'an 2017, la loi hongroise sur l'arbitrage définit l'arbitrage comme suit : pour les différends relatifs aux rapports juridiques en matière commerciale, au lieu d'entamer la procédure étatique juridictionnelle, les parties peuvent choisir cette autre méthode de résolution par l'implication d'une institution ad hoc ou permanente d'arbitrage.

Le Centre regroupe actuellement 162 membres¹⁹, y compris la Hongrie.²⁰ Son siège se trouve à Washington, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. L'organisation a la personnalité morale.

Son principal organe chargé de la prise de décision est le Conseil administratif dont les membres sont délégués par les états membres. Le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est aussi le président de ce conseil. Le Secrétariat du CIRDI, dirigé par le Secrétaire général, est responsable des tâches administratives. La Convention définit aussi l'élaboration d'un panel de conciliateurs et d'arbitres. Les états membres peuvent déléguer quatre experts dans chacun des deux panels (pas forcément leurs propres citoyens). Le Président a encore le droit de nommer dix délégués par panel en plus. Les délégués, de nationalités différentes, doivent être des experts dans le domaine du droit, du commerce, de l'industrie ou des finances. Les savoirs juridiques sont très importants pour les arbitres. Le Président considère aussi la représentation des principaux systèmes juridiques du monde.²¹ Les membres des panels ont un mandat de six ans renouvelable.

Le CIRDI est **chargé** du règlement des différends juridiques relatifs aux investissements entre un état contractant (ou leurs organisations et institutions) et les personnes physiques ou morales d'un autre état contractant si les parties ont accepté de soumettre l'affaire au CIRDI. Si tel est le cas, aucun d'eux n'a la possibilité de se désister unilatéralement. Un tel consentement du pays accueillant l'investissement est défini soit dans une convention bilatérale de protection des investissements, soit dans un contrat d'investissement conclu avec les investisseurs en cas d'investissement important. Le recours des parties à l'arbitrage exclut toute autre voie possible (le recours au tribunal national par exemple).²²

Il existe **deux types de procédure** au sein du CIRDI : la conciliation et l'arbitrage, tous les deux peuvent être initiés à l'écrit par un état contractant ou une personne physique ou morale d'un état contractant. La demande doit contenir les informations relatives aux questions du litige, l'identification des parties et leur consentement à la conciliation. En cas de **conciliation**, après l'arrivée d'une demande, le CIRDI établit un comité de conciliation, composé d'un nombre impair de membres, selon l'accord des parties. En ce qui concerne la procédure, le CIRDI a un Règlement de procédure de conciliation²³, le but du comité est de préciser les questions de droit relatives au différend et d'établir un accord selon des conditions mutuellement acceptées. Il est important de noter que les parties de la procédure de conciliation ne pourront pas se référer ultérieurement, dans le cadre d'une autre procédure, aux opinions, constats, reconnaissances ou offres de l'autre partie.²⁴

¹⁹ International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) <https://icsid.worldbank.org/en/Pages/about/Database-of-Member-States.aspx>

²⁰ Décret-loi n°27 de 1987 sur le règlement des différends d'investissement entre les personnes physiques et morales des États et d'autres états. Accord signé à Washington le 18 mars 1965. L'analyse des affaires hongroise avant le CIRDI : NAGY 2017a, 291-310.

²¹ International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) <http://icsidfiles.worldbank.org/ICSID/ICSID/StaticFiles/basicdoc/main-eng.htm>

²² Ibid.

²³ International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) <http://icsidfiles.worldbank.org/ICSID/ICSID/StaticFiles/basicdoc/partE.htm>

²⁴ International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) <http://icsidfiles.worldbank.org/ICSID/ICSID/StaticFiles/basicdoc/main-eng.htm>

Occuper le poste d'un arbitre international n'est pas sans danger. Le tribunal arbitral d'Iran et des États-Unis, créé en 1981 à la Hague, traitait les demandes d'indemnisation relatives aux investissements nationalisés par la nouvelle puissance iranienne. Dans ce cadre, deux arbitres iraniens ont battu un collègue norvégien.²⁵ Et voici un autre exemple : le gouvernement indonésien a kidnappé son propre arbitre pour empêcher le déroulement de la procédure.²⁶ Quelques membres de tribunaux arbitraux ont été aussi emprisonnés, menacés ou même tués.²⁷

Quand la **procédure arbitrale** est lancée, le CIRDI constitue un panel d'arbitrage qui est composé d'un seul arbitre ou bien de plusieurs arbitres de nombre impair selon l'accord des parties. Si les parties ne définissent pas leur nombre et le moyen de leur désignation, le panel est constitué de trois arbitres : deux nommés individuellement par les parties et un troisième, le président du panel, nommé par un accord commun des parties. Pour l'instauration du panel, les parties ont une période de 90 jours suivant l'envoi par le Secrétaire général de l'avis relatif à l'enregistrement de la demande. Si les parties dépassent cette période, le Président du CIRDI désigne lui-même l'arbitre manquant. Le tribunal arbitral examine d'office ses compétences, c'est à dire s'il a le droit de procéder dans l'affaire. Les parties peuvent librement se mettre d'accord concernant le droit matériel (ensemble des normes définissant les droits et les devoirs des parties). Faute de tel accord, le tribunal arbitral applique le droit de l'état d'accueil de l'investissement (y compris les règles du droit privé international de conflit de lois)²⁸ et les règles du droit international. Le tribunal arbitral peut prendre une décision par mesure d'équité, mais uniquement en cas de consentement des parties.²⁹ Le tribunal arbitral possède aussi sa propre réglementation³⁰ : le Règlement de procédure arbitrale. Le panel a besoin de la majorité des votes de ses membres pour la prise de décision. La **décision** est écrite et est signée par tous les membres du tribunal qui ont voté pour. La décision couvre toutes les questions présentées devant le panel et comprend les motifs de la décision. Le Secrétaire général envoie immédiatement la décision certifiée aux parties. Le CIRDI n'a pas le droit de rendre public la décision sans le consentement des parties.

Il est intéressant d'observer que les frais des procédures des tribunaux arbitraux pour investissements internationaux atteignent 8 millions de dollars américains. Par conséquent, les petites et moyennes entreprises n'ont aucune chance.³¹

Si le contenu de la décision provoque un différend entre les parties, elles peuvent demander l'interprétation de la décision. Par une demande écrite déposée au Secrétaire général, les parties peuvent demander la révision de la décision si elles estiment qu'une information récemment découverte peut considérablement influencer la décision, à condition que cette information n'ait pas été connue au moment de la décision ni par le tribunal, ni par la partie déposant la demande et cela n'est pas en raison de la négligence de la partie demanderesse. Le dépôt de la demande est possible pendant une période de 90 jours, au plus tard dans les trois ans suivant la prise de décision. Par une demande écrite déposée au Secrétaire général, les parties peuvent demander **l'abrogation de la décision** sur la base des motifs suivants : (a) le tribunal n'était pas bien établi ; (b) le tribunal a dépassé sa compétence ; (c) un membre du tribunal a été corrompu ; (d) une règle procédurale fondamentale a été violée ; (e) la décision manque de motifs satisfaisants.³²

²⁵ Showdown in The Hague Brawl stalls U.S.-Iranian claims tribunal, United Press International accessed 30 August 2018

²⁶ HORN-KROLL-KRÖLL 2004, 28. ; HORVATH-WILSKÉ 2013

²⁷ WHITTINGTON 2014, 429

²⁸ Cette partie du droit international privé recherche les réponses pour la question du choix entre les droits des deux états. NAGY 2017b, 23.

²⁹ Ibid.

³⁰ International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) <http://icsidfiles.worldbank.org/ICSID/ICSID/StaticFiles/basicdoc/partF.htm> consulté le 12 juillet 2018

³¹ GEBERT 2017, 294.

³² ICSID website <http://icsidfiles.worldbank.org/ICSID/ICSID/StaticFiles/basicdoc/main-eng.htm>

Le jugement a une force obligatoire pour les parties, le pourvoi et d'autres possibilités de recours, à part ceux susmentionnés, sont exclus. Les parties acceptent, selon la Convention du CIRDI, la force obligatoire du jugement et satisfont aux obligations financières comme s'il s'agissait d'un jugement de leur propre tribunal. L'interprétation ou l'exécution de la convention peuvent cependant provoquer des débats entre les états. Si la résolution de ces différends reste impossible dans le cadre des négociations, il faut se tourner vers la Cour internationale de justice de la Haye.³³

Affaire Veolia v. Égypte

Veolia est une entreprise française multinationale qui a entamé une procédure contre l'Égypte sur la base d'une convention de protection d'investissement bilatérale franco-égyptienne pour demander un dédommagement de plus de 100 millions de dollars. L'entreprise et sa filiale s'occupait de la gestion des déchets à Alexandrie. Le gouvernement égyptien augmenta le salaire minimum suite au printemps arabe et au mécontentement social. Par conséquent, les frais de fonctionnement de Veolia ont aussi augmenté (on peut donc supposer que la plupart des employés gagnaient le salaire minimum dans l'entreprise). Veolia a prétendu que cette mesure avait une influence néfaste sur son investissement et que l'Égypte a violé les règles établies dans la convention bilatérale. Le tribunal a décidé en faveur de l'Égypte en constatant que par l'augmentation du salaire minimal cette dernière n'avait pas violé la convention bilatérale.³⁴

8.1.3. ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

L'idée de la création d'une organisation internationale économique est née à la conférence de Bretton Woods en 1944. La **libéralisation du commerce international** était dans l'intérêt des États-Unis, plus grande puissance économique du monde. On planifia l'instauration de l'Organisation internationale du commerce (*International Trade Organisation – ITO*) en 1948. La création de cette organisation échoua à cause des querelles de politique intérieure des États-Unis, par contre l'**Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce** (*General Agreement on Tariffs and Trade – GATT*) fut signé en 1947, l'accord entra en vigueur en 1948. Cet accord contribua à la libéralisation du commerce international dans la deuxième moitié du XX^e siècle et donna la base de l'accord de Marrakech, ou **GATT 1994**, préparant la création de l'OMC.

En Hongrie, l'accord de Marrakech est proclamé dans la loi IX de 1998 sur la Convention de Marrakech et ses annexes, mise en place dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). **L'Organisation mondiale du commerce** (*World Trade Organization – WTO*) est une organisation avec le statut de personne morale.³⁵ L'accord de Marrakech définit les fonctions de l'OMC qui sont entre autres le soutien de l'exécution, de la gestion, et du fonctionnement de l'Accord même et des conventions commerciales liées, et la création d'un forum de négociations et de règlement de différends pour des membres dans le contexte de l'accord.³⁶

La structure de l'OMC ressemble à celle des autres organisations internationales. Tous les membres contribuent au travail de la Conférence ministérielle, organe de décision. Entre les sessions de la Conférence ministérielle, c'est le Conseil général, composé des délégués des états membres,

³³ Ibid.

³⁴ Centre de politique d'investissement <http://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS/Details/458>

³⁵ Il faut mentionner que l'Union européenne et les états membres de l'UE sont des membres doubles dans l'OMC comme la plupart des sujets de l'OMC constituent aussi des compétences de politique commerciale de l'UE.

³⁶ World Trade Organisation (WTO) www.wto.org, loi IX de 1998 dans le GATT, article III de la proclamation de l'accord de Marrakech.

qui est responsable du fonctionnement de l'organisation. Le Conseil est chargé en même temps des responsabilités de l'Organe de règlement des différends et de l'Organe d'examen des politiques commerciales. Le Conseil général surveille encore le travail du Conseil du commerce des marchandises, de Conseil du commerce des services et du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Les tâches administratives constituent la responsabilité du Secrétariat dirigé par un directeur général.³⁷

Dans la suite, on va brièvement parcourir les mesures et les principes les plus importants du GATT 1994.

Le principe de la nation la plus favorisée (*most-favoured-nation principle*) se trouve dans l'article I : si un pays contractant accorde des avantages, faveurs, privilèges ou immunités pour un produit en provenance de ou à destination d'un autre pays, il doit les accorder toute de suite et sans conditions pour les mêmes produits des autres pays contractants.

L'interdiction de la discrimination (*national treatment clause*) est déterminée par l'article III : Les produits importés et les produits de fabrication locale doivent être traités de manière égale, ils ne peuvent pas être défavorisés par des impôts, des taxes ou par des règles de droit sur leur vente, achat, transport, distribution ou utilisation.

Taxe du poulet

On parle énormément dans les médias des pratiques antidumping qui visent essentiellement les métaux, les produits de la pêche et les véhicules. Une « guerre » économique récente a éclaté en 2010 entre deux puissances économiques mondiales dans le domaine des produits de volaille. La Chine a introduit un tarif douanier de dumping sur les poulets des États-Unis, par conséquent l'importation de ce type de poulets connut une chute importante. Les États-Unis ont initié des consultations avec la Chine au sein de l'OMC et a finalement demandé l'instauration d'un panel. Le jugement de l'Organe de règlement des différends était favorable aux États-Unis concernant les questions les plus importantes et la Chine a en partie exécuté ses propositions. Mais la Chine a limité de nouveau l'importation des volailles des États-Unis à cause de la grippe aviaire. Les États-Unis ont encore une fois demandé l'établissement d'un panel pour réviser l'affaire en 2016.³⁸ Ce panel a également décidé en faveur des États Unis concernant la majeure partie des questions.

Les lames d'acier indiennes

En 1999, les autorités américaines ont effectué une démarche antidumping contre l'Inde. Selon la procédure sus-mentionnée, précisée par l'article VI du GATT, l'Inde était obligée de fournir les données nécessaires pour calculer le tarif douanier de dumping, mais quelques données fournies par le pays étaient erronées. Par conséquent les États-Unis ont décidé de négliger toutes les données obtenues de la part des parties indiennes pendant la procédure et ont introduit un tarif douanier assez haut (70%) selon leurs propres informations. L'Inde a entamé des consultations avec les États-Unis devant l'OMC, mais finalement les deux parties eurent besoin du panel. Selon le jugement du panel et l'Organe de règlement des différends, les États-Unis n'ont pas procédé d'une manière adéquate et ils auraient du prendre en considération les données qui n'étaient pas erronées.³⁹

³⁷ loi IX de 1998 dans le GATT, article IV-VI de la proclamation de l'accord de Marrakech

³⁸ World Trade Organisation (WTO) www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds427_e.htm consulté le 28 juillet 2018 ; Agrárszerktör.hu www.agrarszerktor.hu/elemszer/csirkehaboru-egyumnak-feszult-a-ket-nagyhatalom.10225.html

³⁹ Loi Vörös 2004, 163.

Le droit antidumping (*anti-dumping duties*⁴⁰) se trouve dans l'article VI : Il est interdit d'exporter un produit à un prix inférieur à celui pratiqué normalement sur le marché intérieur de l'état visé si ce type d'importation cause des dégâts financiers importants. L'état touché peut introduire un tarif douanier de dumping si ce cas se réalise. Ce tarif ne peut être supérieur à la marge de dumping du produit, c'est à dire à la différence de prix entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Malheureusement, l'abus de la marge de dumping, en tant que pratique protectionniste, devient de plus en plus fréquent sous la pression des lobbies. Comme le déroulement des procédures de l'OMC exige plusieurs années, les états réussissent à renforcer leurs propres entreprises dans le secteur visé.

L'élimination des restrictions quantitatives (*elimination of quantitative restrictions*) selon l'article XI : Les membres ne peuvent pas maintenir ou introduire des restrictions, à l'exception des douanes et des taxes, sous forme de contingence, autorisation d'exportation ou d'importation ou d'autres démarches. Le but de l'OMC est l'élimination de toutes les restrictions commerciales, sauf les douanes dont le système est facile à gérer. Mais des cas exceptionnels existent là aussi, par exemple quand la restriction vise à remédier au manque grave de produits alimentaires ou d'autres produits essentiels.

Les métaux alcalino-terreux rares de la Chine

Ces éléments, comme le tungstène et le molybdène, sont surtout utilisés dans l'industrie électronique. La Chine possède des réserves importantes pour ces métaux. Il faut souligner que l'exploitation minière de ces métaux pollue fortement l'environnement et nuit à la santé. Par conséquent, dans les états occidentaux, leur exploitation est strictement limitée. La Chine a essayé de profiter de cette situation, elle a favorisé les entreprises chinoises et a limité la vente de ces produits pour des états étrangers sous condition du déplacement de leur production en Chine ou de la participation de partenaires chinois. Les États-Unis, le Japon et d'autres pays développés, comme le Canada et les états de l'UE étaient mécontents à cause de cette pratique. Ils ont initié des négociations devant l'OMC en 2012 en prétendant que la Chine violait les articles VII, VIII et XI du GATT et le Protocole d'accession de la Chine à l'OMC. Comme les négociations restaient sans résultats, les États-Unis ont demandé la mise en place d'un panel. Le panel a précisé dans son rapport que la Chine avait appliqué trois types de restrictions dans l'exportation de ces métaux :

- 1) douane d'exportation ce qui est contraire aux obligations par la Chine, la référence à l'article XX (b) du GATT 1994 est sans fondement⁴¹
- 2) quotas d'exportation, également contraires aux obligations, la référence à l'article XX (g) du GATT 1994 est aussi sans fondement⁴²
- 3) exigence des licences commerciales dans l'exportations des métaux rares, aussi contraire aux obligations

Le motif du jugement était essentiellement que la Chine devrait aussi limiter l'exploitation, non seulement l'exportation des métaux, en référence à la protection de la vie humaine, de l'environnement et de l'épuisement des ressources naturelles. L'Organe d'appel a confirmé le jugement de l'enquête, la Chine a finalement exécuté les propositions et les jugements en 2015.⁴³

⁴⁰ la signification du mot anglais : déverser, déposer

⁴¹ Article XX (b) de 1994 de GATT : nécessaire pour la protection de la vie et la santé végétale

⁴² Article XX (g) de 1994 de GATT : pour la conservation des ressources naturelles non-renouvelables si les mesures sont mises en pratiques par des restrictions de la consommation ou la production locale

⁴³ *China Rare Earths case* (DS431)

Exceptions générales (*general exceptions*) : L'article XX de GATT énumère les cas où les états ont des possibilités de déroger à leurs obligations et l'état souverain peut limiter le commerce international. Ces types de restrictions sont en général en opposition avec les principes de l'article I (Principe de la nation la plus favorisée), II (traitement national) et XI (interdiction de la discrimination) de GATT. L'article XX est composé d'un chapeau et une énumération. Le chapeau précise que les éléments de l'énumération peuvent constituer des références si leur application n'est pas une discrimination arbitraire ou sans fondement et ne limite pas le commerce international de façon déguisée. Ces conditions sont à respecter. Quelques cas exceptionnels : des restrictions nécessaires pour la protection de la moralité publique, la protection de l'environnement, de la santé, de la vie végétale, animale ou humaine, la protection des ressources naturelles si ces mesures exercent leurs effets par la limitation de la production ou de la consommation nationale.

Exceptions spéciales (*security exceptions*) : Le GATT énumère quelques exceptions spéciales en plus des exceptions générales. L'article XXI permet aux états membres de différer des dispositions du GATT pour la protection des intérêts fondamentaux de sécurité nationale. Conformément à l'article XII, l'état membre peut limiter la quantité des produits importés sous certaines conditions si cela est nécessaire pour protéger l'équilibre de la balance des paiements.⁴⁴

L'annexe C/2 de l'accord OMC gère les **règlements de différends entre les membres** (Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends – *Dispute Settlement Understanding* – DSU). Ce document crée l'Organe de règlement des différends (*Dispute Settlement Body* – DSB) dont les décisions ont force d'obligation pour les membres. L'Organe de règlement des différends est chargé de la création d'une commission d'enquête, de l'approbation du jugement de l'Organe d'appel, de la surveillance de l'exécution des décisions et de l'approbation de la suspension des obligations si nécessaire.

Il existe **trois principes** à respecter pendant les règlements des différends : premièrement, le principe de la bonne foi, ensuite l'interdiction de la fusion des plaintes déposées concernant différentes affaires et finalement la présomption que la violation des règles a une mauvaise influence sur les autres membres. Cette présomption est à réfuter par l'état mis en cause pendant la procédure.

La procédure de transaction est composée de **plusieurs étapes**. Premièrement, une **consultation** obligatoire entre les parties. L'autre partie doit répondre à la demande de consultation dans les 10 jours (après sa réception) et les consultations doivent être commencées sous 30 jours. La partie initiant la procédure peut demander la mise en œuvre d'une commission d'enquête si les consultations ne commencent pas à temps. La demande de consultation doit être annoncée à l'Organe de règlement des différends. La consultation et les débats, les propositions, les accords qui y sont prononcés n'influencent pas le déroulement de la procédure.

Si les consultations restent infructueuses et les parties ne réussissent pas à trouver une solution quelconque en 60 jours, l'Organe de règlement des différends établit un **panel** suite à la demande (par écrit) de la partie déposant plainte. Cette demande précise les consultations précédentes, les mesures concrètes provoquant le problème et la base juridique de la plainte. L'Organe de règlement des différends peut refuser l'établissement d'un panel si tous les membres de ce dernier refusent la demande. Les membres du panel (commission d'enquête) peuvent être des experts indépendants ou non gouvernementaux, leur pays d'origine ne peut pas être l'état des parties (uniquement suite au consentement des parties). Le panel a en général trois membres, mais les parties ont la possibilité de demander un panel de cinq membres. Le Secrétariat de l'OMC fournit des propositions concernant

⁴⁴ Vörös, 2004, 100.

les délégués de la commission d'enquête, ces propositions ne peuvent être contestées par les parties uniquement si elles sont contraintes de le faire.

Les responsabilités de la **commission d'enquête** sont aussi précisément définies par le Mémoire d'accord relatif aux règles et procédures régissant le règlement des différends : elle est chargée de la contribution au travail de l'Organe de règlement des différends. Cela signifie qu'il faut objectivement examiner l'affaire, exposer les faits et découvrir l'application possible des conventions et ses dispositions pertinentes. Finalement, la commission fournit une constatation des faits à l'Organe de règlement des différends pour qu'il puisse prendre ses recommandations et ses décisions. Le commission est obligée de consulter régulièrement avec les parties participant à la procédure. Le Mémoire permet que les membres de l'OMC présentent leurs arguments et propositions si l'affaire traitée par la commission touche à leurs intérêts et s'ils en ont informé l'Organe de règlement des différends. La réglementation de la procédure est précisée dans les articles 12, 13, 14, 15 et dans l'appendice 3 du Mémoire.

La commission d'enquête (panel) doit déposer son **rapport** à l'Organe de règlement des différends dans six mois. Le rapport du panel est accepté par l'Organe de règlement des différends sauf si l'une des parties décide de déposer un appel ou si l'Organe de règlement des différends peut refuser le rapport par consensus. Le dernier cas est assez rare comme les parties possèdent de droit de vote au sein de l'Organe.

Si l'une des parties dépose un **appel** contre la décision du panel, l'affaire est déférée à l'Organe d'appel permanent créé par l'Organe de règlement des différends. A part les parties, aucun autre état ne peut déposer un appel, mais ils ont la possibilité de déposer des propositions écrites et d'obtenir une audition. L'appel ne peut concerner que les questions juridiques du rapport et l'interprétation de la loi du panel. L'Organe d'appel a le droit de maintenir, de modifier et de retirer les déclarations et les conclusions du panel. Le rapport de l'Organe d'appel est accepté par l'Organe de règlement des différends.

Guerre des bananes

L'Union européenne (Communauté européenne) a permis pendant les années 1970 aux états des Caraïbes, pour soutenir leur développement économique, la vente de la banane en franchise de douane sur les marchés européens. Il ne s'agissait pas d'une quantité excessive, la banane des Caraïbes a couvert 7% de la consommation totale européenne au début des années 1990. Cette mesure a cependant permis à ses états la participation au marché économique européen, le marché le plus important pour la banane. Les plantations de bananes d'Amérique latine, dont la production était plus efficace et coûtait moins cher, étaient dans la main des entreprises multinationales des États-Unis. Ces entreprises voulaient que le gouvernement des États-Unis interdise la pratique protectionniste de l'Europe. Par conséquent, les États-Unis, qui fournissaient 0.01%⁴⁵ de la production mondiale de banane, ont initié une procédure contre l'Union européenne (Communauté européenne) à l'OMC. L'Union européenne n'a pas gagné cette « guerre », mais les vrais perdants de l'affaire étaient les producteurs de banane des Caraïbes.⁴⁶

La procédure de règlement des différends de l'OMC est caractérisée par les mêmes défauts que celle des autres organisations internationales : il n'existe aucune autorité (une police mondiale) qui pourrait surveiller l'exécution des décisions. Il existe les solutions suivantes aux différends des parties :

⁴⁵ On produit des bananes surtout sur les îles Hawaii et en Floride. University of Florida EDIS <http://edis.ifas.ufl.edu/fe901>

⁴⁶ *WTO EC – Bananas III* www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds27_e.htm Key facts accessed 24 July 2018, European Parliament www.europarl.europa.eu/news/en/headlines/world/20110121STO12285/ending-the-banana-wars-who-wins-and-who-loses, The Banana Wars, The Guardian www.theguardian.com/world/1999/mar/05/eu.wto3

- 1) les parties essaient de trouver un compromis qui est acceptable pour les deux en considérant les propositions de l'Organe de règlement de différends.
- 2) la partie mise en cause retire ses mesures,
- 3) elle paie en plus une compensation pour la victime, si cela n'est pas possible
- 4) la partie déposant la plainte refuse ses responsabilités et ses obligations (elle supprime par exemple certaines réductions de douane dans le cadre des produits importés de l'autre partie fautive).

8.1.4 ORGANISATION DES PAYS EXPORTATEURS DE PÉTROLE

Le **pétrole** et d'autres produits pétroliers sont les matières énergétiques les plus importantes dans l'économie. Quand l'économie mondiale connaît une période d'expansion, le prix du pétrole est en augmentation parce que l'économie consomme plus d'énergie. Son prix est par contre en chute pendant les périodes de crise. Il existe quand même quelques périodes exceptionnelles dans l'histoire de l'économie mondiale parce que la manipulation du marché, par l'augmentation ou la diminution de la production, est possible dans une certaine mesure. Ces dernières années, les États-Unis sont la cible d'accusations selon lesquelles les États-Unis et ses alliés (par exemple l'Arabie saoudite) maintiennent le prix du pétrole à un niveau très bas pour affaiblir l'économie de la Russie qui dépend énormément des revenus de l'exportation du pétrole.

Les données statistiques de diverses sources représentant l'exploitation du pétrole montrent des résultats fortement différents. Le désaccord est encore plus significatif concernant les stocks pétroliers. Selon les données statistiques de l'OPEP et du BP, c'est l'OPEP qui a fourni 30% du pétrole exploité en 2017, tandis que 70-80% des stocks du monde se trouvent dans les états membres de l'OPEP. Le Venezuela, l'Arabie saoudite, le Canada, l'Iran et l'Iraqe possèdent les réserves les plus significatives du monde.⁴⁷

Après la deuxième guerre mondiale, le marché mondial du pétrole est dirigé par sept entreprises : les « Sept Sœurs ».⁴⁸ En réponse, **l'OPEP, Organisation des pays exportateurs de pétrole** (*Organization of the Petroleum Exporting Countries* – OPEC) est instaurée en 1960 à Bagdad pour diriger la politique de l'exploitation pétrolière des membres en tant que l'organe intergouvernemental permanent des pays exportateurs les plus importants.⁴⁹ Le siège et le Secrétariat de l'organisation se trouvent à Vienne. L'OPEP fonctionne véritablement comme un cartel. Les états fondateurs sont : l'Iran, l'Irak, le Koweït, l'Arabie saoudite et le Venezuela. Plus tard sont admis encore le Qatar, l'Indonésie (dont le statut est actuellement en suspens), la Libye, les Émirats arabes unis, l'Algérie, le Nigeria, l'Équateur, le Gabon, l'Angola, la Guinée équatoriale et le Congo. L'organisation a 15 membres de nos jours. La Hongrie n'est pas membre de l'OPEP malgré le fait que les réserves des champs pétrolifères d'Algyó sont pratiquement inépuisables. Selon les statuts de l'organisation, tout pays étant exportateur pétrolier net, ciblant les mêmes objectifs, peut y adhérer si trois quarts des membres l'acceptent.⁵⁰ A la naissance de l'organisation, les membres étaient des pays en voie de développement. Du Venezuela jusqu'à l'Indonésie, il s'agissait de pays dont les cultures différaient énormément et qui sont des états

⁴⁷ Organization of Petroleum Exporting Countries (OPEC) <https://asb.opec.org/index.php/interactive-charts/oil-data-upstream>, British Petrol <https://www.bp.com/content/dam/bp/en/corporate/pdf/energy-economics/statistical-review/bp-stats-review-2018-oil.pdf>

⁴⁸ Ce sont : Anglo-Iranian Oil Company (BP), Gulf Oil (plus tard incorporé par Chevron), Royal Dutch Shell, Standard Oil Company of California (Chevron), Standard Oil Company of New Jersey (partie d'ExxonMobil), Standard Oil Company of New York (partie d'ExxonMobil), Texaco (partie de Chevron). Source : <https://www.financial-dictionary.info/terms/sevensisters-oil-companies>.

⁴⁹ OPEC website : www.opec.org/opec_web/en/

⁵⁰ Article VII du Statut de l'OPEP www.opec.org/opec_web/static_files_project/media/downloads/publications/OPEC_Statute.pdf consulté le 12 août 2018

autocratiques ou partiellement démocratiques. Comme le principal revenu de ces états provient de l'exportation pétrolière, ils ont intérêt de maintenir le prix du pétrole à un niveau relativement haut et stable. Ces états dirigent l'organisation selon leurs intérêts économiques, les conflits des pays du Golfe Persique n'influencent pas le fonctionnement de l'OPEP.⁵¹

8.2. ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Après la deuxième guerre mondiale, les États-Unis durent affronter deux grands problèmes. D'une part, la croissance économique devint plus lente surtout à cause de l'arrêt de l'industrie militaire. Les machines étaient faciles à adopter aux conditions de la production, avec une main d'œuvre bien formée, il fallait simplement trouver des clients pour l'achat des produits américains. Les pays européens récemment libérés manquaient d'énormément de produits, mais ils n'avaient pas les moyens de les acheter. L'autre problème était l'expansion européenne de l'Union soviétique. Le **Plan Marshall** était un remède dans les deux cas. C'était un programme d'aide américain accordé aux états européens pour soutenir la reconstruction d'après-guerre. Les États-Unis donnaient pratiquement de l'argent aux acheteurs potentiels de ses produits pour sauver l'économie américaine de la crise. La diffusion de l'idéologie de l'Union soviétique s'est faite facilement dans les pays où les ouvriers étaient dans une situation difficile et durable en raison de l'anémie de la croissance économique. Le crédit fourni par les États-Unis dans le cadre du Plan Marshall augmenta le niveau de vie et renforça l'économie des pays occidentaux qui en bénéficièrent. L'Organisation européenne de coopération économique (*Organisation for European Economic Cooperation* – OEEC) fut instaurée en 1948 pour surveiller et organiser les programmes de reconstruction et le partage des aides.

L'Organisation de coopération et de développement économique ou **OCDE** (*Organisation for Economic Cooperation and Development* – OECD), créée comme successeur légal de celle-ci en 1961, fonctionne comme le forum économique des états membres (35 membres)⁵², y compris la Hongrie.⁵³ Son siège est à Paris. Son objectif est d'une part de maintenir la croissance économique et la stabilité financière des membres et du monde, d'autre part, de mettre en place un forum pour le développement des liens économiques mondiaux. Les experts de l'OCDE possèdent diverses compétences : par exemple ils comparent les différents systèmes scolaires et les régimes de pension, ils essaient de comprendre les changements économiques, sociaux ou environnementaux et de mettre en œuvre des solutions pour les éventuels problèmes.⁵⁴

8.3. INTÉGRATIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

Il existe de nombreuses intégrations économiques réussies.⁵⁵ Les États-Unis naquirent grâce à l'intégration économique tout comme la République fédérale d'Allemagne. Ces deux ont déjà dépassé la phase de l'intégration économique et fonctionnent comme des états fédéraux. En observant le succès de ces états, les efforts d'intégration se renforcèrent en Europe après la guerre. Parmi les différentes

⁵¹ Or, les membres, par exemple l'Arabie Saoudite selon le NSA, ont tendance d'exploiter plus de pétrole que les quotas fixés, en secret, en trompant l'un et l'autre. How the NSA and GCHQ Spied on OPEC, Spiegel online www.spiegel.de/international/world/how-the-nsa-and-gchq-spied-on-opec-a-932777.html

⁵² OECD website : www.oecd.org/about/membersandpartners/list-oecd-member-countries.htm

⁵³ Loi XV de 1998 sur la proclamation de la Convention de l'OCDE

⁵⁴ OECD website : www.oecd.org

⁵⁵ Concernant les intégrations économiques régionales et les accords de libre-échange de nouvelle génération : NAGY 2018a, 197-216., NAGY 2018b, 394-404.

théories de l'intégration, on préfère finalement le néo-fonctionnalisme qui favorise l'**intégration progressive**. Cela veut dire que l'intégration est initiée dans des domaines où il existe déjà une sorte de coopération entre les pays. La coopération touche principalement l'économie et atteint lentement d'autres domaines (par exemple le transport). L'Union européenne a connu les **étapes d'intégration** suivantes pendant les dernières décennies :

- zone de libre-échange (*free trade area*) – les tarifs douaniers sont supprimés entre les états membres de la zone, mais chaque pays utilise ses propres douanes envers les pays tiers
- union douanière (*customs union*) – les membres de l'union appliquent un tarif douanier unifié sur les importations des états tiers
- marché commun (*common market*) – en plus de celle des marchandises, la libre circulation des services, des capitaux et des travailleurs est aussi réalisée
- marché intérieur unique (*single internal market*) – toutes les barrières, par exemple administratives, sont éliminées
- union économique et monétaire (*economic and monetary union*) – correspond à l'état actuel de l'Union européenne.

Il faut quand même souligner que l'Union européenne, en tant que coopération régionale économique, est une organisation *sui generis*. Comme l'UE possède un système organisationnel et un système juridique complexe, elle n'est plus une simple intégration économique, mais beaucoup plus (pour en savoir plus, voir Chapitres 9 et 10).

8.3.1. ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL DE L'UE ET LE CANADA

L'AECG (*EU-Canada Comprehensive Economic and Trade Agreement – CETA*) est un **accord global de libre-change** entre l'Union européenne et le Canada qui touche plusieurs domaines hors des questions économiques traditionnelles : par exemple les investissements, le droit de la concurrence, le droit de propriété intellectuelle, le droit du travail et le droit de l'environnement. L'accord entre en vigueur temporairement en septembre 2017, c'est-à-dire tous les éléments de l'accord sont appliqués à l'exception des dispositions touchant les investissements. Avant que l'accord soit complètement appliqué, les ratifications des parlements et celle de l'UE, qui dépend de la procédure de révision 1/17 de la Cour de justice, doivent parvenir à leur terme. Pour résumer les éléments commerciaux les plus importants de l'accord : les tarifs douaniers sont supprimés sur 99% des marchandises importées ; l'accord garantit pour le produit de l'autre partie un traitement national sur le marché intérieur, pratique similaire à celle de l'article III du GATT, donc la discrimination est interdite. L'accord précise aussi que l'introduction d'un droit de douane à l'exportation ou de taxes sont interdits entre les parties, en plus, elles doivent supprimer les restrictions quantitatives (quotas). Les dispositions concernant les investissements constituent un élément significatif de l'accord. Ces dispositions ont une base juridique matérielle, mais contrairement à d'autres conventions de protection des investissements, l'accord favorise la création d'un système de tribunaux permanents au lieu de l'arbitrage qui est le choix ordinaire des pratiques internationales dans le domaine du droit procédural.

Les négociations préparant l'accord et l'accord lui-même connaissent tous les deux de nombreuses **critiques** graves à cause de leur caractère secret. Le gouvernement du Canada et le Comité n'ont demandé que les avis des acteurs du milieu d'affaires les plus importants pendant les consultations et les discussions. Les organisations non-gouvernementales et les organisations de protection de l'environnement n'avaient aucun rôle pendant les négociations. Les tensions augmentent suite à la fuite de quelques documents donnant l'impression d'un accord de libre-échange plus traditionnel. L'AECG est le résultat définitif d'une approche alternative née sous la pression de l'opinion publique.⁵⁶

⁵⁶ European Commission <http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ceta/>

Il y a cependant des problèmes qui persistent. Premièrement, le soi-disant « *regulatory chill* », le **gel réglementaire** qui est un phénomène hypothétique lié au règlement de différends de protection de l'investissement. L'essentiel du phénomène est que l'état qui accueille l'investissement étranger ne prend pas de décisions législatives qui sont contraires aux intérêts des investisseurs étrangers. La motivation de cette pratique est la peur du gouvernement des frais de justice et des prestations compensatoires qui peuvent être les résultats des débats potentiels. Ce danger concerne surtout les pays post-soviétiques moins riches. Par conséquent, ces états évitent la prise de décision dans certains domaines, comme le droit de l'environnement ou le droit du travail, parce qu'ils ne veulent pas que l'investisseur étranger saisisse le tribunal d'arbitrage et demande une indemnisation.⁵⁷ L'entreprise Veolia est un exemple parfait. Le déroulement de la procédure est modifiée dans le cadre l'AECG, mais ce risque persiste quand même. Les tribunaux permanents récemment créés ne possèdent pas leur propre jurisprudence, par conséquent, après l'entrée en vigueur de l'AECG, leurs décisions seront soit probablement imprévisibles de la part des parties, soit elles seront remplacées partiellement par l'arbitrage. Cette situation provoque une certaine incertitude qui peut même mener jusqu'au gel des réglementations.

Le deuxième problème à souligner, c'est le phénomène de « **cheval de Troie** ». Les dispositions de protection des investissements de l'AECG touchent les investisseurs des parties contractantes. La définition du concept de l'investisseur reste cependant assez floue.⁵⁸ Surtout dans le cas du Canada, les entreprises significatives des États-Unis ont typiquement toutes des filiales au Canada. Par conséquent, les investisseurs américains ont accès aux droits garantis par l'AECG si leurs investissements européens sont réalisés par ces filiales. Cela signifie donc un avantage économique pour les États-Unis uniquement acquis grâce aux filiales canadiennes utilisées comme un cheval de Troie sur le terrain économique européen. Dans le même temps, les entreprises européennes n'ont pas accès au marché des États-Unis sous de telles conditions avantageuses. L'AECG reste un accord contradictoire dans l'avenir aussi, il est impossible de véritablement juger la pertinence des critiques.

8.3.2. ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

L'accord de libre-échange créant ou l'AELE (*European Free Trade Association – EFTA*) est signé en 1960 par les pays qui ne voulaient pas adhérer à la Communauté économique européenne mise en œuvre dans le traité de Rome. Parmi les sept états fondateurs, aujourd'hui ne restent que la Norvège, et la Suisse, mais l'Islande et le Liechtenstein les ont rejoints aussi au sein de l'association. L'AELE connaît un trafic important de marchandises et de services (9^{ème} dans le domaine du commerce des marchandises et 5^{ème} dans le domaine du commerce des services sur l'échelle mondiale) malgré le fait que la population totale des états membres ne dépasse pas le nombre de 14 millions. L'AELE est un important partenaire économique de l'Union européenne.

L'Espace économique européen (*European Economic Area – EEA*) fut créé dans un accord signé par les membres de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) et l'Union européenne. L'accord entra en vigueur en 1994 et créa un marché intérieur unique entre ces parties. Cet accord définit des droits égaux à l'intérieur de ce marché aux citoyens et aux entreprises de l'AELE. Les règles européenne touchant les quatre libertés (libre circulation des capitaux, des personnes, des services et des marchandises) sont aussi appliquées dans les trois pays susmentionnés de l'AELE. L'accord traite encore d'autre type de coopération, par exemple dans le domaine de l'éducation, la protection de l'environnement et la protection des consommateurs. L'accord ne traite pas par contre la politique commune de la pêche et de l'agriculture de l'UE, l'union douanière, la politique commerciale commune, la politique étrangère et

⁵⁷ ViG-HAJDU 2018, 49.

⁵⁸ Ibid. 52.

de sécurité commune, la politique intérieure et en matière de justice, l'union financière. La Suisse n'est pas membre de l'EEE, mais il existe plusieurs accords bilatéraux entre elle et l'UE.⁵⁹

Secret bancaire au Liechtenstein

La principauté de Liechtenstein prépare les bases économiques du pays après le Grande Guerre. La première guerre mondiale provoqua des changements profonds dans la vie de l'élite, par conséquent ils sentirent le besoin de cacher leurs biens. Cette pratique est possible dans la principauté, de nos jours aussi, grâce à des fondations. La construction est simple : il faut créer une fondation ou un trust dont les frais de fonctionnement et de maintien restent faibles. Un trust (pratique autorisée par un permis special au Liechtenstein) s'occupe de la gestion des biens et peut effectuer des paiements aux titulaires précis selon l'autorisation du fondateur. Les données de la personne physique créant la fondation ou le trust et les titulaires ne peuvent pas être publiées par le gestionnaire des biens selon la législation locale. Le trust et la fondation paient un minimum de taxes et ont une exonération fiscale dans les paiements.⁶⁰ Depuis 2017, le Liechtenstein est obligé de partager les données de la personne physique possédant le compte bancaire avec les états membres de l'UE, cette réglementation de touche pas cependant les fondations et les trusts. Mais même ce système n'est pas parfait pour ceux qui veulent cacher des fonds aux yeux des autorités fiscales. En 2018 par exemple, un employé de la banque de la famille royale a copié toutes les données des clients et les a vendues aux autorités allemandes pour 4,2 millions d'euros. Selon ces données, il existe des partis politiques, des hommes d'affaires, des athlètes et des trafiquants de drogue allemands qui bénéficient des services de la banque.

8.3.3. ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

Au début des années 1990, les États-Unis planifient la signature d'un accord séparément avec le Canada et le Mexique. C'est la source de l'idée de la création d'un accord **trilatéral**, l'Accord de libre-échange nord-américain ou **l'ALENA** (*North American Free Trade Agreement – NAFTA*). Les objectifs principaux de l'accord sont : l'élimination des barrières économiques, le soutien à la circulation des marchandises et des services (c'est-à-dire la création d'une zone de libre-échange), le développement des possibilités d'investissement, la protection efficace et adéquate des droits de la propriété intellectuelle et la création d'un cadre convenable favorisant la coopération des membres.

Il s'agit d'un accord *lex specialis*⁶¹ dans les états membres à l'exception des conventions environnementales taxativement énoncées. En ce qui concerne son champ d'application, il concerne uniquement les articles énumérés dans les annexes. L'accord garantit le traitement national dans le cas de ces articles et précise l'interdiction de l'augmentation et l'introduction de nouvelles douanes, il faut aussi diminuer les douanes existantes. L'accord, tout aussi comme le GATT, contient des dispositions touchant d'autres domaines : il interdit par exemple les restrictions quantitatives, il contrôle les questions du régime douanier et de la dénomination d'origine. Des chapitres entiers traitent de certains groupes de produits, comme l'énergie, les produits agricoles, les produits pétroliers. L'ALENA définit aussi les standards et les normes concernant les marchandises pour éviter des facteurs d'inhibition

⁵⁹ European Free Trade Association (EFTA) www.efta.int

⁶⁰ Ospelt and partner www.ospelt-law.li/Portals/0/publikationen/Common%20Company%20Forms%20Liechtenstein.pdf, consulté le 3 août 2018

⁶¹ Dans l'application la loi qui touche le cas précis (*lex specialis*) précède la loi plus générale (*lex generalis*). En latin : le principe de *lex specialis derogat legi generali*. TRÓCSANYI-SCHANDA 2014.

dans l'économie (par exemple les connecteurs femelles doivent être compatibles avec les appareils électroniques pour qu'on puisse les utiliser sans frais supplémentaires).

L'ALENA consacre un chapitre entier aux questions importantes comme le marché public (garantie du traitement national dans certain cas pour les entreprises de l'autre état membre), les investissements (garantie du traitement national), l'appropriation, le règlement des différends. L'accord contrôle aussi la libre circulation des services entre les états membres mais uniquement dans un cercle étroit ce qui signifie que la libre circulation des travailleurs ne s'impose pas.

Il est très difficile de faire le bilan de **l'effet de l'ALENA** car, depuis sa création, plusieurs crises économiques se sont produites et les états membres ont conclu d'autres accords de libre-échange. D'une part, il est certain que le Mexique avait une agriculture forte avant l'ALENA, de nos jours par contre, énormément de fermes ont fait faillite à cause du dumping des marchandises des entreprises américaines. D'autre part, comme la main d'œuvre mexicaine coûte moins cher, les standards environnementaux sont plus faibles, une partie des entreprises américaines choisissent la délocalisation de leur production au Mexique ce qui augmente le taux de chômage aux États-Unis. En plus, le contrôle excessif aux frontières des États-Unis et du Mexique rend plus difficile la libre circulation des marchandises. En même temps, les trois membres sont cependant fortement unis, donc l'intégration n'est plus réversible.

Le cas de l'aluminium chinois

Szövegdozba : En 2016, dans le désert mexicain, près de la frontière des États-Unis, les américains ont découvert un énorme dépôt d'aluminium, 6% des réserves d'aluminium du monde selon les estimations. Les Américains prétendent que ce sont les Chinois qui ont déposé le métal dans le désert pour ensuite faire croire qu'il s'agit de produits mexicains et vendre l'aluminium aux États-Unis en profitant de l'accord entre les deux pays, comme il existe un tarif douanier important sur l'aluminium qui arrive directement de la Chine. Les Chinois furent finalement contraints de transporter l'aluminium au Vietnam (par conséquent ils ne devaient pas avouer que le métal est arrivé de chez eux).⁶²

8.3.4. COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES

La **CARICOM** (Caribbean Community) est créée en 1973 par le traité de Chaguaramas, modifié en 2002 pour permettre la création d'un marché unique. La CARICOM est composée de 15 membres permanents et 5 états associés qui sont surtout des pays en voie de développement des Caraïbes. La culture variée et la diversité des langues affectent les processus de l'intégration. La CARICOM est basée sur quatre piliers : l'intégration économique, la coordination de la politique étrangère, le développement humain et social, la sécurité. L'objectif de la communauté est surtout l'augmentation du niveau de vie et la stabilisation de l'économie dans les états membres.⁶³ Bien que l'organisation affirme l'existence du marché unique, les chefs des états membres prononcent souvent des avis contradictoires.⁶⁴

Les territoires des Caraïbes sont riches en poisson et en pétrole, le secteur clé de l'économie est le tourisme. Quelques états membres ou états associés sont des paradis fiscaux à l'instar du Liechtenstein (Belize, les îles Caïmans etc.).

⁶² A Chinese billionaire may have hidden 6% of the world's aluminum in the Mexican desert www.businessinsider.com/a-chinese-billionaire-may-have-hidden-6-of-the-worlds-aluminum-in-the-mexican-desert-2016-9

⁶³ Caribbean Community (CARICOM) <https://caricom.org>

⁶⁴ <http://pridenews.ca/2018/02/26/can-caricom-survive-caribbean-single-market-economy-csme/>

8.3.5. ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST

L'ASEAN (*Association of Southeast Asian Nations*) est créée en 1967 par l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, le Singapour et la Thaïlande. La création de l'organisation a surtout des motivations politiques, ces pays voulaient lutter contre l'expansion communiste dans la région (ils le nient officiellement) et stabiliser les relations paisibles entre eux. Suite à la guerre froide, le maintien et l'expansion de l'organisation reste possible grâce à ces motivations politiques. L'objectif de la Chine de devenir une puissance régionale étant inquiétant, le Vietnam, la Myanmar, le Cambodge, le Brunei et le Laos ont décidé de rejoindre l'ASEAN qui a donc dix membres actuellement. Les objectifs de l'organisation sont la coopération sociale, économique et culturelle, le maintien de la stabilité et de la paix régionale. La coopération est menée aussi dans le domaine de l'éducation, le développement technique et de l'infrastructure. La charte de l'ASEAN est entrée en vigueur en 2008, son but est la mise en place d'une communauté ASEAN basée sur trois piliers : la coopération dans la politique de sécurité, la communauté économique, la communauté culturelle et sociale.⁶⁵

Le conflit de la mer de Chine méridionale

La mer de Chine méridionale a un rôle important à bien des égards pour la Chine et les états de la région : elle est sur une voie commerciale d'une importance stratégique. Ce sont surtout les portes-conteneurs chinois qui la parcourent et les tankers pétroliers passent par cette voie. C'est un point stratégique militaire aussi : il est facile d'atteindre l'océan Atlantique et de contrôler les pays voisins. On y trouve encore des importantes réserves de pétrole, de gaz, et l'eau est riche en poisson. Au milieu de la mer de Chine méridionale, on ne trouve que des archipels et des écueils (îles Paracels, îles Spratleys). Il y a quelques années, la Chine a créé des îles artificielles par le remplissage de ces territoires. Ces îles artificielles ont permis de créer des pistes d'atterrissage et des bases militaires sous prétexte de droits historiques chinois. Les pays de la région (la Taïwan, la Vietnam, les Philippines, la Malaisie, l'Indonésie et le Brunei) contestent les droits de la Chine et font référence à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (1982). Conformément à cette convention, ces états considèrent que la mer et les écueils font partie de leur zone économique exclusive dans un rayon de 200 milles nautiques, la mer dépassant correspond aux eaux internationales. Les îles Philippines défèrent l'affaire à la Cour d'arbitrage permanente de la Haye en 2013 (Permanent Court of Arbitration) en prétendant que la Chine avait violé les mesures de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982. La Chine refusa de participer à la procédure en affirmant que la Cour d'arbitrage n'était pas compétente pour les questions de souveraineté.⁶⁶ La Chine préfère les procédures bilatérales car elle peut exercer une pression plus efficace sur les pays de la région les moins développés du point de vue militaire ou économique. Selon la décision de la Cour d'arbitrage, la Chine n'a pas le droit à la construction de ces établissements. L'expansion régionale de la Chine reste assez agressive, ce qui va probablement encore renforcer la coopération des états de l'ASEAN.

⁶⁵ Association of Southeast Asian Nations (ASEAN) www.asean.org

⁶⁶ *The South China Sea Arbitration* (The Republic of Philippines v. The People's Republic of China), PCA www.pcacases.com/web/view/7

South China Sea dispute



Source : CIA Central Intelligence Agency

QUESTION DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Quels peuvent être les inconvénients de l'introduction de l'euro en Hongrie ?
2. Présentez brièvement les procédures d'arbitrage du CIRDI ?
3. Présentez brièvement les mesures et les principes les plus importants du GATT.
4. Présentez deux exemples concernant le droit antidumping.
5. Quelles sont les solutions possibles dans le cas des différends entre les membres de l'OMC ?
6. Quelle était la motivation des États-Unis après la guerre pour la création du prédécesseur de l'OCDE ?
7. Quelles sont les étapes de l'intégration de l'Union européenne ?
8. Quels problèmes peut-on mentionner concernant l'AECG ?
9. Quels sont les principaux défis de l'ALENA en tant que zone de libre-échange ?
10. Quelle est la motivation de la création de l'ASEAN ?